



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 avril 2021
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le 19 avril 2021, le Conseil de sécurité ayant examiné, conformément à la procédure énoncée dans le document [S/2020/372](#), arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de COVID-19, la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses précédentes résolutions sur la question et les déclarations de sa présidence soulignant combien il importe d'établir, dans le respect de la Charte des Nations Unies et des textes constitutifs des organisations régionales et sous-régionales, des partenariats efficaces entre l'Organisation des Nations Unies et ces organisations.

Le Conseil réaffirme qu'en vertu de la Charte il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et rappelle que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales sur les questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte, peut améliorer la sécurité collective.

Le Conseil considère que, connaissant bien leurs régions respectives, les organisations régionales et sous-régionales sont bien placées pour appréhender les causes profondes des conflits armés, ce qui peut leur être utile aux fins de la prévention ou du règlement de ces conflits. Il souligne qu'il importe de tirer parti des capacités et potentialités de ces organisations à cet égard, y compris en engageant les pays de la région concernée à régler pacifiquement leurs différends par le dialogue, la réconciliation, la concertation, la négociation, les bons offices, la médiation et les voies judiciaires.

Le Conseil réaffirme son attachement au règlement pacifique des différends, conformément à la Charte des Nations Unies et en particulier au Chapitre VI. Il constate qu'il est nécessaire de renforcer l'action menée pour soutenir la prévention et le règlement des conflits, notamment en favorisant les mesures de confiance et le dialogue politique grâce à une concertation totale avec les parties concernées.

Le Conseil souligne qu'il importe de mobiliser les efforts de la communauté internationale en faveur d'une paix durable, notamment les efforts faits par les organisations régionales et sous-régionales pour promouvoir la paix et la confiance entre les parties concernées. Il est également conscient que l'ampleur et la nature du défi que constitue la pérennisation de la paix exigent



l'instauration de partenariats stratégiques et opérationnels étroits entre les autorités nationales, l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les autres parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, les groupes de femmes et les organisations de jeunes.

Le Conseil considère que les organisations régionales et sous-régionales sont bien placées pour promouvoir la confiance et le dialogue entre les parties concernées dans leurs régions respectives. Il reconnaît à cet égard qu'il est souhaitable de resserrer encore et de mieux concrétiser, selon qu'il conviendra, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et ces organisations dans les domaines de l'alerte rapide en cas de conflit, de la prévention des conflits ainsi que de l'établissement, du maintien et de la consolidation de la paix, et de renforcer la cohérence, la synergie et l'efficacité collective de leurs efforts. Il constate que les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer un rôle dans la reconstruction après les conflits et le développement durable et réaffirme l'importance des échanges et de la coopération entre ces organisations et la Commission de consolidation de la paix.

Le Conseil souligne qu'il importe de promouvoir durablement le renforcement de la confiance et le dialogue, qui sont des éléments essentiels de la prévention et du règlement des conflits. À cet égard, il fait valoir le rôle qu'ont à jouer les États, les organisations régionales et sous-régionales, l'Organisation des Nations Unies et les parties prenantes dans la promotion des mesures de confiance et du dialogue à différents niveaux, tout en soulignant la nécessité de veiller à la synergie, à la cohérence et à la complémentarité des activités menées à cette fin et de faire en sorte que les femmes y participent pleinement et véritablement, sur un pied d'égalité.

Le Conseil salue les efforts résolus qui sont déployés pour renforcer la coopération et la coordination stratégiques entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales qui peuvent jouer un rôle majeur dans la prévention des conflits et, à cet égard, encourage une prise en compte du fait qu'il faut continuer de renforcer les capacités des organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises, de la stabilisation après les conflits et de la pérennisation de la paix, notamment grâce à un apport en personnel et à l'octroi d'une aide technique et financière, selon qu'il conviendra.

Le Conseil salue les efforts que fait le Secrétariat pour contribuer à la consolidation des partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales, notamment dans le cadre du dialogue interactif de haut niveau organisé avec les chefs de diverses organisations, notamment régionales. Il encourage le Secrétariat et les organisations régionales et sous-régionales à continuer de réfléchir, selon qu'il convient, à des formules d'échanges d'informations sur leurs capacités respectives, sur les pratiques optimales et sur les enseignements tirés de leurs activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et à continuer de recenser les pratiques optimales, en particulier en matière de médiation, de bons offices et de maintien de la paix.

Le Conseil salue les partenariats noués entre des organisations régionales et sous-régionales, notamment entre des organisations basées sur différents continents. À cet égard, il encourage les organisations régionales et sous-régionales à tirer pleinement parti de l'avantage comparatif que leur confère leur proximité ainsi que des mécanismes existants pour promouvoir la confiance et le dialogue, à mieux coopérer et dialoguer et à renforcer leurs capacités afin d'être mieux à même de fournir à leurs États membres, dans le respect de la

Charte des Nations Unies et des accords passés entre chaque organisation régionale et ses membres, l'assistance nécessaire dans le cadre de l'action menée pour prévenir les conflits et les régler par des moyens pacifiques.

Le Conseil sait gré au Secrétaire général de ce qu'il fait pour lui rendre compte régulièrement dans les rapports qu'il lui présente des progrès accomplis dans le domaine de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales compétentes, et le prie de continuer dans ce sens. Il prie également le Secrétaire général de présenter, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources disponibles, dans le rapport qu'il lui adresse, ainsi qu'à l'Assemblée générale, tous les deux ans au sujet de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, des informations et des observations sur l'action que mènent les entités des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales pour promouvoir des mesures de confiance et le dialogue, notamment de recenser les difficultés rencontrées et les pratiques optimales à cet égard.

Le Conseil prie le Secrétaire général de formuler, dans les rapports écrits qu'il établit régulièrement au sujet des questions dont il est saisi, des recommandations propres à renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de promotion de la confiance et du dialogue, selon qu'il conviendra ».
